

2022-2023 : POUR TOUT SAVOIR (OU PRESQUE...) SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE DES LICENCIÉS

Assureurs	<ul style="list-style-type: none"> • AXA FRANCE IARD pour les garanties Responsabilité civile, Défense-Recours, Individuelle Accident, Frais de soins en France. Contrat N° 4706458904 • MUTUAIDE pour les garanties Frais de secours, Assistance-Rapatriement et Frais médicaux et d'hospitalisation d'urgence à l'étranger. Contrat N° 3462
Courtier de la FFCAM	<p>WTW MONTAGNE (anciennement GRAS SAVOYE MONTAGNE) Service FFCAM - Parc Sud Galaxie - 3B rue de l'Octant BP 279 - 38433 Echirolles Cedex</p> <p>Contact : Stéphanie PAILLET / tél 09 72 72 22 43 ffcam@grassavoie.com</p>
Période de garantie	<p>Les garanties s'exercent à partir du 1^{er} octobre 2022 et cessent le 31 octobre 2023. Pour les nouveaux licenciés, une faculté d'anticipation de la garantie est accordée à compter du 1^{er} septembre 2022.</p> <p>N.B. Les garanties ne prennent effet qu'à compter du paiement de l'intégralité du prix de la licence + assurance.</p>
Activités garanties <p>► Pour bénéficier des garanties d'assurance pour l'activité paralpinisme la souscription de l'extension Paralpinisme (300,00 €) est désormais obligatoire</p>	<p>Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout évènement à caractère accidentel survenant lors de la pratique autonome ou encadrée, de loisir ou compétitive, des activités garanties (Voir liste art 2.1 et 2.2 de la « Notice Assurance 2022-2023 »)</p> <p>Sont également garanties (liste exhaustive sur la notice assurance 2021-2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'exécution bénévole et temporaire de travaux d'entretien dans les chalets, refuges et locaux de la Fédération et de ses structures affiliées. • La gestion et l'exécution bénévole de travaux d'entretien de SAE et SNE pour le compte de la FFCAM ou l'une de ses structures affiliées. • Activités relatives à la protection du milieu : les opérations de remise en état et de nettoyage des sites naturels, entreprises sous l'égide de la FFCAM ou de structures affiliées (ramassage manuel de déchets, débroussaillage, entretien de sentier, etc.).

<p>Activités non garanties</p>	<p>Toutes autres activités non mentionnées dans la « Notice Assurance 2022-2023 », notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités pratiquées dans un but lucratif • Les sports pratiqués à titre professionnel • La participation aux secours réels en spéléologie • Les sports aériens autres que paralpinisme, parapente, aile delta, deltaplane monoplace ou biplace, parapente à ski • Les sports ou loisirs comportant l'utilisation d'engins à moteur • La plongée sous-marine (hormis dans le cadre d'une activité de spéléologie) • L'encadrement d'activités au sein d'une association non affiliée à la FFCAM ou pour le compte d'une fédération autre que la FFCAM
<p>Territorialité</p> <p>► A noter il existe des conditions limitatives pour les licenciés dont le domicile est hors Zone Europe</p>	<ul style="list-style-type: none"> • « Zone Europe » : France métropolitaine, DROM (Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane, Mayotte) et COM (Polynésie française, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, Saint-Martin et Saint-Barthélemy), pays de l'Union européenne (sauf Groenland) + Andorre, Monaco, Suisse, Vatican, Liechtenstein, Saint-Marin, Norvège (sauf le Spitzberg), Islande, Maroc, Royaume-Uni. • Dans le monde entier à condition que l'extension « Monde Entier » ait été souscrite. Cette extension est au libre choix du licencié, sous réserve de la souscription préalable de l'option « Assurance de personnes et Assistance-Secours » (voir page 3 ci-après). <p>Les licenciés dont le pays de domicile est hors Zone Europe doivent obligatoirement souscrire l'extension Monde Entier.</p> <p>Ils sont couverts lors de la pratique d'une activité garantie au présent contrat comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans leur pays de domicile, en pratique individuelle ou encadrée par la FFCAM, - en dehors de leur pays de domicile, uniquement en pratique encadrée par la FFCAM ou l'une de ses structures affiliées.
<p>Evènement à caractère accidentel</p>	<p>La mise en jeu des garanties est subordonnée à la survenance d'un évènement de caractère accidentel.</p> <p>Pour la garantie R.C., celui-ci se définit comme « tout évènement soudain, imprévu et extérieur à la victime ou à la chose endommagée, constituant la cause des dommages ».</p> <p>Dans le cadre de la garantie individuelle accident, il se définit comme « toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'adhérent, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure ».</p> <p>Pour l'assistance, il se définit comme « tout évènement soudain, imprévu et extérieur à la victime constituant la cause du dommage ».</p> <p>Pour les garanties Individuelle accident et Assistance-Secours, sont notamment assimilés à l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le mal des montagnes, - Les entorses et ruptures musculaires, tendineuses ou ligamentaires ayant une origine accidentelle, - La congestion, l'insolation, l'œdème, la congélation, l'ophtalmie, la cécité et les gelures ayant une origine accidentelle, - Le décès d'un assuré victime d'un malaise accidentel au cours d'une activité sportive ou de ses suites immédiates, - Les agressions, - Les dommages accidentels survenus lors d'inondations, tempêtes, avalanches, tremblements de terre et de catastrophes naturelles.

<p>Les garanties proposées :</p> <p>Responsabilité civile- Défense-Recours <i>Garanties automatiques avec la licence : 16.30 €.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile (engagée si le licencié cause un préjudice à autrui) • Défense-recours (défense du licencié mis en cause devant une juridiction et recours au nom du licencié contre le tiers responsable de son préjudice).
<p>Assurance de personne et Assistance-Secours</p> <p><i>Optionnel, mais obligation pour le club d'informer le licencié sur l'intérêt de la souscrire (art.L321-4 et art. L 321-6 code du sport)</i></p> <p><i>Obligation d'indiquer au licencié qu'il peut souscrire d'autres types de garanties individuelles complémentaires (art L.321-6 code du sport)</i></p> <p>Plein tarif : 21.30 €</p> <p>Jeunes de moins de 24 ans : 16.50 €</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'assurance de personne (ou Individuelle-Accident) couvre, dans la limite des capitaux souscrits, les dommages corporels subis par le licencié au cours de la pratique sportive (frais de soins, indemnités forfaitaires en cas de décès ou incapacité permanente), les frais de stage ou les forfaits de remontées mécaniques. • Elle prend en charge les frais de recherche et de secours à concurrence de 30 000 € par personne et par sinistre. <p>N.B. L'assureur n'a pas pour rôle d'organiser les recherches et les secours, il interviendra uniquement après l'évènement pour rembourser les factures de frais de recherche et de secours que le licencié lui aura transmises. Le licencié victime d'un accident (ou d'un évènement assimilé) ou se trouvant dans une situation mettant en péril son intégrité physique doit contacter lui-même les secours (se munir des coordonnées des services publics ou privés de secours du pays).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle assure le rapatriement médical, la visite d'un proche si hospitalisation de plus de 6 jours, un chauffeur de remplacement, l'envoi d'un médecin sur place, une assistance psychologique et en cas de décès l'accompagnement du défunt. • Elle prend en charge les frais médicaux et d'hospitalisation à l'étranger restés à charge après intervention des organismes payeurs (plafond : 80 000 € en zone Europe – 300 000 € pour l'option Monde entier). • Elle couvre l'assistance juridique à l'étranger (avance de caution pénale, frais d'avocat).
<p>Les extensions de la garantie « Assurance de personne et Assistance Secours »</p> <p>IAR : 41.00 € (20.00 € pour les bénévoles enregistrés sur extranet)</p> <p>Monde entier : 100 €</p>	<p>Ces extensions supposent la souscription préalable (ou simultanée) de l'assurance de personne.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Individuelle accident renforcée - IAR (incluant dommages aux matériels sportifs) : <ul style="list-style-type: none"> - Indemnités plus élevées pour les frais médicaux et en cas de décès ou d'incapacité permanente. - Garanties en cas de vol, perte ou détérioration accidentelle du matériel sportif (plafond de garantie 15.000 €, franchise : 100 €) - Indemnités journalières et frais de rattrapage scolaire ou d'aide-ménagère (voir plafonds et franchises notice p.11). • Monde entier Extension nécessaire pour bénéficier des garanties pour les activités pratiquées en dehors de la zone Europe. OBLIGATOIRE si le domicile du licencié est situé en dehors de la zone Europe. Pour le détail des garanties voir ci-dessus : Territorialité.
<p>Extension Paralpinisme</p> <p>300 €</p>	<p>Pour bénéficier des garanties d'assurance (RC et Assurance de personnes / Assistance-Secours) pour l'activité paralpinisme la souscription de l'extension Paralpinisme est obligatoire.</p>

<p>Comment souscrire les extensions ?</p>	<p>Elles peuvent être souscrites au début ou en cours d'exercice</p> <ul style="list-style-type: none"> - en même temps que la licence : choix sur le document de souscription de la licence ou sur la fiche d'inscription ou sur le site internet de la Fédération : https://extranet-clubalpin.com/monespace - à tout moment en cours d'année (1€ de frais supplémentaires): soit en ligne https://extranet-clubalpin.com/assurance/ soit auprès du club
<p>Procédure en cas de sinistre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour une Assistance Rapatriement Contact : MUTUAIDE (contrat n° 3462) Tél. 01 55 98 57 98 ou 33 1 55 98 57 98 si vous êtes hors de France 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 <i>L'assistance rapatriement est une assistance après accident corporel ou décès. Chaque intervention doit être déclenchée par MUTUAIDE ou avec son accord. Il n'y aura pas de remboursement de frais non validés au préalable par MUTUAIDE.</i> En cas d'hospitalisation, sauf cas de force majeure, MUTUAIDE doit être avisée dans les 24 heures. Pour un rapatriement, le licencié (ou ses proches) doit contacter préalablement MUTUAIDE qui organisera et prendra en charge son retour au domicile ou vers l'établissement hospitalier. Avant d'engager tous frais médicaux à l'étranger, le licencié devra obtenir l'accord de MUTUAIDE. • Pour toute autre mise en œuvre de garanties Le sinistre doit être déclaré dans les 15 jours à WTW MONTAGNE, soit: <ul style="list-style-type: none"> - en ligne : site grassavoie-montagne(wtw)-ffcam Pour tout renseignement : tél 09 72 72 22 43 - par courrier (déclaration de sinistre à télécharger) : GRAS SAVOYE MONTAGNE - Service FFCAM Parc Sud Galaxie - 3B, rue de l'Octant BP 279 - 38433 Échirolles Cedex
<p>Option Protection Plus : Accidents de la vie privée et Sports</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Niveau 1 : 323 € ▪ Niveau 2 : 646 € 	<p>Le licencié est garanti non seulement pour ses activités sportives mais également pour tout accident de la vie privée. Les capitaux souscrits sont forfaitaires : ils seront versés quelles que soient les responsabilités en cause et en complément de toute autre indemnité versée.</p> <p>Capital en cas de décès (versement aux bénéficiaires désignés par le licencié) ou d'invalidité permanente suite à un accident.</p> <p>Capitaux assurés :</p> <p>Niveau 1 : décès : 50.000 €, invalidité : 150.000 € maximum Niveau 2 : décès : 100.000 €, invalidité : 300.000 € maximum</p> <p>Pour plus d'informations : Notice Assurance 2022-2023 www.grassavoie-montagne.com/ffcam.html ou tél. 09 72 72 22 43</p>

La présente fiche d'information ne constitue pas un document contractuel. Elle est complétée d'affiches que les responsables des associations affiliées doivent mettre en évidence dans leurs locaux.

La « [Notice Assurance 2022-2023](#) » doit obligatoirement être remise à toute personne qui souscrit ou renouvelle sa licence, et son attention doit être attirée sur l'intérêt de souscrire l'assurance de personnes (voir fiche n° 2) et toute garantie complémentaire.